

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL932

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

I. – Avant l’alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« L’article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le statut de l’ élu ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 1 :

« 2° Au quinzième alinéa, après... (*le reste sans changement*). »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les propositions que nous portons dans le cadre de la réforme constitutionnelle visent à renforcer les pouvoirs du Parlement et de l’opposition face à l’hypertrophie du pouvoir exécutif. Mettre fin à ce déséquilibre des pouvoirs est indispensable pour corriger le déficit démocratique du régime. Dans cet esprit, nous proposons également de renforcer les droits de participation démocratique. Enfin, une réforme de la Constitution ne peut se concevoir sans y inscrire des principes essentiels aujourd’hui absents de notre Loi fondamentale.

Cet amendement vise à inscrire dans la Constitution le principe selon lequel la loi fixe les règles concernant le statut de l’ élu.

La décentralisation ayant largement renforcé les responsabilités des élus locaux, la création d’un statut de l’ élu, garantissant leurs droits et devoirs, permettrait ainsi de les accompagner dans leur mission, en parallèle du renforcement de leurs droits à se former et du statut de leurs collaborateurs. Parallèlement, le statut de l’ élu ne doit pas servir à renforcer un mouvement de professionnalisation

de la vie politique par la consécration d'élus notables faisant carrière au travers de leur mandat. A l'inverse, il doit garantir l'exigence démocratique d'un égal accès de tous aux fonctions électives.